Décision n°585-D

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS D 'AQUITAINE
CONSTITUÉ EN CHAMBRE DE DISCIPLINE

Audience du 22 juin 2005
Décision du 20 septembre 2005

Vu la plainte de M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine portée le 07 avril 2005 contre Mme A et Mme B pharmaciens … pour infractions aux dispositions de la déontologie pharmaceutique et en particulier aux articles R 4235-12, R 4235-55 du code de la santé publique ;

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine saisissait le 28 octobre 2004, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine pour une demande d'inspection auprès de la pharmacie A-B. L'enquête effectuée le 28 janvier 2005 mettait en évidence de nombreuses anomalies affectant tant les locaux de l'officine non convenablement équipés et tenus, défauts quant à l'organisation de l'officine.

Mmes A et B ont comparu en personne à l'audience assistées de leur conseil. Elles n'ont pas sérieusement contesté le rapport d'inspection et ont formulé leurs explications en réponse au pharmacien rapporteur, M. R. Ce dernier les a adressées dans un courrier au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 mai 2005.

Ces deux pharmaciens ont remédié pour l'essentiel aux anomalies relevées.

Les infractions sont établies. Une sanction bienveillante leur sera appliquée.

Le Conseil Régional statuant en Chambre de Discipline, après en avoir régulièrement délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Prononce à l'encontre de Mme A et Mme B un avertissement.

Article 2: La présente décision sera notifiée à Mme A, Mme B, M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, M. le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, M. le Ministre de la Santé et des solidarités.

Ont pris part au délibéré :

M. MONTAMAT, Président de la Chambre de Discipline,
M. Pierre BEGUERIE, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

d'Aquitaine,
MM. BOUGNIOT, COURBIN, DALIER, DEGUIN, GELINEAU, JAGUENAUD, LABARTHE, MEYER, MOREAUX, ROBERT, WEBERT-HOLTZSCHERER, MMES AUGROS, DARRIGADE, PARAIN.

Cette affaire examinée le 22 juin 2005 a été mise en délibéré au 20 septembre 2005 et rendue publique par affichage le 20 septembre 2005.

Le Président
Louis MONTAMAT

Signé